



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT - BALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

27 mai 2018

N°REF 215 /CFR/FAF /2018

A,
Monsieur le Président
du club GL Mascara

Objet/ : Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 22 mai 2018 relative à votre recours.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations les meilleures.

Copie/ LRF Saida

Service juridique
L. MADANI



Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger. شارع أحمد واكد ص. ب 39 دالي إبراهيم الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

Décision de la Commission Fédérale de Recours Séance du 22 mai 2018

Affaire N° 59 Recours du GLM Mascara à l'encontre d'une décision de la commission régionale de discipline de Saida du 09/05/2018 PV N°29.

Membres Présents :

Mr Belkherroubi Abdou	Président.
Mr Oukali Rachid	Membre
Mr Guernouz Mohamed	Membre

Attendu que le GL Mascara a fait appel de la décision rendue par la commission régionale de discipline de Saida en date du 09/05/2018 et statuant comme suit :

« Forclusion de la réclamation du GL Mascara ».

En la forme :

Attendu que le recours formulé par le GL Mascara est recevable en la forme.

Au Fond :

Attendu que les représentants du club GL Mascara ont été entendus en audience.

Attendu que le club GL Mascara a fait appel d'une décision de la commission régionale de discipline rendue en date du 09/05/2018 ayant trait à une réclamation déposée par le GL Mascara en date du 29 Avril 2018 concernant des décisions de défalcation de points dont a fait l'objet GL Mascara et que la commission de 1ere instance a eu à traiter dans ses audiences.

Attendu qu'il ressort des pièces et documents versés au dossier que le GL Mascara a mal dirigé son action.

Que pour faire prévaloir ses droits, le GL Mascara se devait de faire appel des décisions objet de défalcation de points devant la commission fédérale de recours et non pas revenir devant le même organe juridictionnel (commission régionale de discipline) ayant déjà statué sur ce litige.

Que le GL Mascara ne peut être que débouté de ses demandes.

Attendu qu'au vu de ce qui précède et après délibération.

Par ces Motifs

En la Forme :

Déclare le recours interjeté par le GL Mascara recevable en la forme.

Au Fond :

Déboute le GL Mascara des fins de sa demande.

**Le Président de la Commission
A. Belkherroubi**

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger. شارع أحمد واكد ص. ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr